

Ramonage, une obligation légale

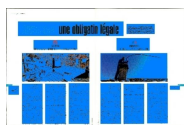
***Cheminée, poêle... Le chauffage au bois à la cote.
Mais il nécessite le passage régulier d'un ramoneur.
Une obligation des deux côtés de la frontière, mais en
France le choix du ramoneur est libre contrairement
à certains cantons suisses où il est imposé par l'Etat.***



SUISSE : DES CONCESSIONS POUR LES RAMONEURS



Le canton de Genève
est divisé en sept
arrondissements
de ramonage.



Pas de belle flambée dans la cheminée sans le passage préalable du ramoneur. Tout propriétaire ou locataire bénéficiant d'une installation de combustion comme un poêle en faïence ou une cheminée est soumis à son nettoyage régulier par les services d'un ramoneur officiel, seule habilité à réaliser ces travaux de nettoyage et de contrôle à titre professionnel.

Les installations de combustion nécessitent un nettoyage périodique dont la fréquence dépend du type d'installation. Pour les cheminées, poêles à mazout et cuisinières, le ramonage est effectué entre deux à trois fois par an, dont une fois pendant la saison de chauffage.

Le ramonage est une obligation légale. Le propriétaire ou locataire n'a pas à se préoccuper de prendre rendez-vous auprès du ramoteur. Celui-ci l'avise directement du jour et de l'heure où il compte procéder au ramonage. Dans le canton de Vaud, le délai est, en principe, d'au moins 24 heures à l'avance. A la fin du ramonage, une attestation est remise au client. En cas de sinistre, celle-ci atteste du respect de l'entretien de l'installation de combustion. Sans elle, l'assurance ne couvre pas les frais liés à un incendie.

DES PRIX FIXÉS PAR L'ETAT

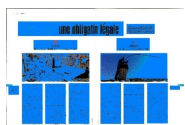
Dans certains cantons suisses, les ramoneurs obtiennent une concession de l'Etat. C'est le cas de Genève, de Vaud et du Valais, notamment. A Genève, les secteurs de ramonage, appelés également arrondissements, sont au nombre de sept. Ils délimitent les zones d'intervention pour les travaux de ramonage effectués par des entreprises spécialisées. Les tarifs comme dans le canton de Vaud et en Valais sont fixés par l'Etat.

Le maître ramoneur concessionnaire

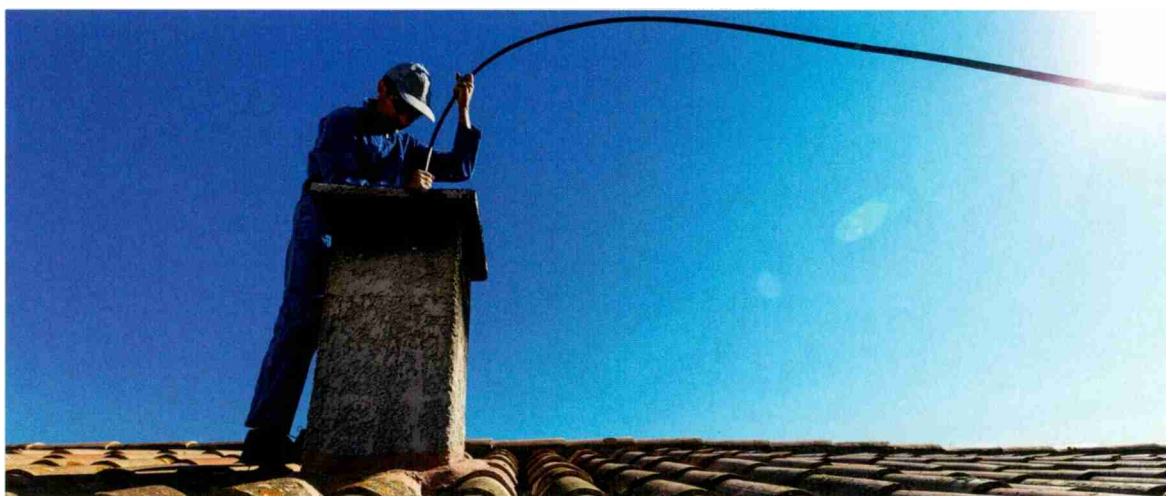
est également tenu de signaler, au propriétaire et à l'autorité compétente, les déficiences qu'il constate dans le cadre de ses interventions. Il doit notamment signaler au propriétaire ou à son représentant tout ouvrage ou installation en mauvais état ou qui présente une déficience ou qui n'est pas conforme aux prescriptions en vigueur.

Dans les cas graves, le ramoneur lui fixe par écrit un délai convenable pour remédier aux défauts constatés et en informe la municipalité. Si le défaut ou la violation constatée présente un danger manifeste pour la vie des personnes, ou compromet sérieusement la sécurité des biens, la mise en conformité doit être immédiate. ■

Odile Habel



FRANCE: LIBRE CHOIX DU RAMONEUR



Le ramonage est
une obligation légale

A partir du 1^{er} janvier 2022, il en sera fini du cliché de carte postale du chalet savoyard avec sa vieille cheminée où crépite un feu de bois. En effet, afin de lutter contre la pollution de la vallée de l'Arve, un décret préfectoral datant de décembre 2019 interdit l'utilisation de tout dispositif de chauffage au bois à foyer ouvert dans les 41 communes du périmètre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve, présentée comme la plus polluée de France.

Cette décision porte sur toutes les cheminées ou installations de chauffage dont le foyer brûle librement le bois sans enceinte destinée à confiner la combustion pour en améliorer le rendement.

L'organisme de mesure de la qualité de l'air de la région Rhône-Alpes (Atmo) estime que le chauffage au bois serait responsable de 70% des émissions de particules fines (PM10) contre 12% pour l'industrie et 16% pour les transports.

RAMONAGE UNE FOIS PAR AN

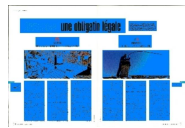
Pour leur part, les cheminées ou poêles à foyer fermé restent utilisables.

Le ramonage de la cheminée et de la chaudière est une obligation légale et la fréquence précise dépend du type de conduits de fumée. Les conduits de fumée de gaz doivent être ramonés une fois par an tandis que les conduits de fumée du fuel, du charbon et du bois doivent l'être au minimum

deux fois par an, l'un des ramonages doit avoir lieu pendant la période de chauffe. Cette obligation de ramonage s'applique aux propriétaires comme aux locataires.

Le ramonage doit être effectué par une entreprise professionnelle de fumisterie, mais le client est libre de la choisir. Celle-ci doit délivrer un certificat de ramonage à la fin de l'opération. Une attestation particulièrement importante car, en cas de sinistre, l'assurance est en droit de le réclamer afin de vérifier si l'installation était bien en conformité avec la législation. Dans le cas contraire, l'assurance pourrait ne pas prendre en charge le sinistre.

La Savoie a une longue tradition dans le ramonage puisqu'au XIX^e siècle les enfants des familles



Magazine

L'Extension Magazine
1227 Genève
022/ 807 06 70
<https://groupe-ecomedia.com/lexension/>

Medienart: Print
Medientyp: Spezial- und Hobbyzeitschriften
Auflage: 15'000
Erscheinungsweise: 4x jährlich

Seite: 8
Fläche: 107'116 mm²

Auftrag: 3009516
Themen-Nr.: 678.003

Referenz: 82869006
Ausschnitt Seite: 4/4

pauvres partaient dès l'âge de 6 ans sur les routes de France pour aller ramoner les cheminées dans les villes. Les lois de 1874 et 1892 sur l'emploi des enfants mirent fin à cette pratique. ■

Odile Habel